

DOSSIER D'INSCRIPTION 2018
EPREUVES DE SELECTION DU CONCOURS
Formation d'Aide-Soignant

DATE D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS :
Lundi 27 novembre 2017

DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS :
(cachet de la Poste faisant foi)
Lundi 5 mars 2018

☛ **A adresser par voie postale à l'adresse suivante :**

**IFAS du Centre Hospitalier Victor Dupouy
Concours aide-soignant
69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon
95107 ARGENTEUIL CEDEX**

OU

☛ **A déposer directement au secrétariat de l'I.F.A.S.**
(ouvert les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 9 h à 13 h)

OU

☛ **A déposer dans la boîte aux lettres de l'I.F.A.S.**

Dossier valable uniquement pour l'IFAS d'ARGENTEUIL

☛ *Tout dossier adressé après la clôture des inscriptions sera rejeté.*

P R E A M B U L E

Vous trouverez ci-après le dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Lisez attentivement toutes les informations avant de compléter la fiche d'inscription jointe et de nous l'adresser accompagnée de toutes les pièces demandées au plus tard le 5 mars 2018. Conservez les pages d'information, ne les renvoyez pas.

Tous les candidats recevront un accusé réception de leur inscription au concours.

NOTICE D'INFORMATION

A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE COMPLETER LA FICHE D'INSCRIPTION

La date de l'épreuve écrite d'admissibilité est fixée au Mercredi 4 avril 2018 à 9 heures et est identique pour les écoles suivantes :

- Eaubonne/Montmorency
- Beaumont
- Pontoise

Les épreuves orales auront lieu du 22 mai au 30 mai 2018.

NOMBRE DE PLACES OUVERTES AUX EPREUVES DE SELECTION

Quota	40 places
Nombre de places mises au concours	37 places
(reports d'admission de 2016)	
Liste 1 :	32 places
Liste 2 :	1 place
Liste 3 :	4 places
Liste 4 :	3 places hors quota

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'aide-soignant, **les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation.** Aucune dispense d'âge n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Selon votre situation personnelle, vous relevez d'une liste d'inscription au concours spécifique. Cette inscription définit les modalités d'accès au concours : épreuve écrite d'admissibilité ou sélection sur dossier, épreuve orale d'admission.

INSCRIPTION AU CONCOURS

① Vous ne pouvez vous inscrire qu'au titre d'une seule liste

INSCRIPTION LISTE 1 : Candidats de droit commun

(c'est-à-dire tout candidat ne relevant pas des listes 2, 3 ou 4).

INSCRIPTION LISTE 2 : Candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins à la date de clôture des inscriptions.

LISTES 1 et 2 :

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- ▶ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
 - ▶ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
 - ▶ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu
 - ▶ Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année
-

INSCRIPTION LISTE 3 (FORMATION MODULAIRE) : Candidats titulaires :

- ▶ d'un baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins et services à la personne » (ASSP) ou inscrits en classe de Terminale ASSP.
 - ▶ d'un baccalauréat professionnel « Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ou inscrits en classe de Terminale SAPAT.
- ⇒ **Obtention du baccalauréat obligatoire pour intégrer la formation.**
- ① Vous pouvez choisir de vous inscrire en LISTE 1 et réaliser le cursus intégral de la formation.
-

INSCRIPTION LISTE 4 (FORMATION MODULAIRE) : Candidats titulaires :

- ▶ du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
 - ▶ du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire d'aide à domicile
 - ▶ du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier
 - ▶ du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
 - ▶ du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles
-

INSCRIPTION CONCOURS INTERNE : Agents des Services Hospitaliers (ASH) qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière justifiant d'au moins trois ans de fonction à la date des épreuves. Les candidats inscrits sur cette liste sont classés à part et n'entrent pas en concurrence avec les candidats des autres listes.

CONDITIONS D'ENTREE A L'IFAS CAMILLE CLAUDEL

LES FRAIS D'INSCRIPTION

Admis au concours d'entrée, vous devez **pour confirmer votre inscription** à l'Institut de Formation, vous acquitter d'un droit d'inscription de **62 euros**, uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public.

LES FRAIS DE FORMATION

Pour les **élèves sortant du cursus scolaire**, considérés en **formation initiale**, le coût de la formation est pris en charge par le Conseil régional d'Ile de France dans l'ensemble des instituts.

Pour les **salariés ou personnes considérées en formation continue**, le coût de la formation complète pour l'année scolaire est de **6 700 euros**, pris en charge par les employeurs au titre de la formation continue.

Pour les **personnes finançant eux-mêmes leur formation**, le coût de la formation complète pour l'année scolaire est de **2 800 euros**.

Pour les **personnes en recherche d'emploi**, le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional, sur justificatif d'inscription au « Pôle emploi » **6 mois** avant le début de la formation.

Pour les **personnes relevant de la liste 4**, le coût de la formation est de **110 euros par semaine** si le financement est individuel, ou de **150 euros par semaine** pour une prise en charge par l'employeur ou autre organisme.

LES CONDITIONS DE VACCINATIONS

Vous devez avant la rentrée scolaire, satisfaire aux textes réglementaires :

L'admission définitive dans un institut de formation préparant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant **est subordonnée** :

- **A la production**, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat médical établi par un médecin agréé** attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession.
- **A la production**, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France, à savoir :
 - Etre à jour des vaccinations obligatoires antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique complètes, coqueluche (contact avec enfant de moins de 6 ans), hépatite B avec résultat post-vaccinal d'une sérologie complète hépatite B (antigène HBS, anticorps HBS et HBC).
 - Avoir subi une vaccination par le BCG et un test tuberculinique datant de moins de 3 mois.
 - Une vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ou sérologie rubéole) est recommandée (2 injections du vaccin ROR).

ATTENTION : anticipez vos vaccinations, renouvellements ou rappels

pour permettre la production d'anticorps par votre organisme.

Si vous n'êtes pas immunisé(e), votre mise en stage sera impossible.

- **Avoir effectué une radiographie pulmonaire** de moins de trois mois.

LES AIDES FINANCIERES

⇒ Bourses d'études :

Des bourses d'études peuvent être accordées par le Conseil Régional aux élèves dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Elles n'entraînent pas d'engagement à servir. Les demandes sont faites après l'inscription définitive, elles transitent par l'I.F.S.I.

Une information plus détaillée vous sera donnée ultérieurement.

N.b. : les candidats des listes 3 et 4 ne sont pas éligibles aux bourses régionales.

⇒ Promotion professionnelle :

Les agents des établissements hospitaliers publics peuvent conserver leur traitement durant leur scolarité. En contrepartie, ils ont un engagement de servir d'une durée de 3 ans.

Pour tous renseignements, vous adresser au Directeur des Ressources Humaines de votre établissement employeur ou au service de formation continue.

⇒ Congé individuel de formation (C.I.F) ou congé de formation professionnelle (CFP) :

Pour tous renseignements concernant le congé individuel de formation, vous adresser au service des ressources humaines de votre employeur, qu'il relève du secteur privé ou public.

⇒ Demandeur d'emploi :

Vous renseigner auprès de votre agence Pôle Emploi qui examinera vos droits.

DOSSIER DE CANDIDATURE : DOCUMENTS A FOURNIR

Pour les personnes handicapées nécessitant un aménagement des épreuves :

Pour prendre en compte votre demande, adressez-nous l'avis du médecin désigné par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

LISTE 1 et 2

fiche d'inscription - complétée, datée et signée (remplie de manière lisible)

lettre manuscrite de demande d'inscription au concours, rédigée par le(la) candidat(e)

photocopie de la carte nationale d'identité recto verso ou du passeport et pour les candidats hors union européenne, **une photocopie du titre de séjour** (lors d'une demande de renouvellement de titre de séjour, joindre le titre périmé et le récépissé de demande). Tous ces documents doivent être en cours de validité.

4 timbres autocollants pour lettre prioritaire (tarif en vigueur pour courrier jusqu'à 20 grammes)

chèque d'inscription de 45 € libellé à l'ordre du **Trésor Public** (paiement uniquement par chèque).
✍ Veuillez noter vos nom et prénom au dos du chèque.

Pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite :

photocopie du titre, du diplôme ou de l'attestation permettant la dispense (les candidats devront présenter l'original lors des épreuves orales).

Diplômes obtenus à l'étranger : il est impératif de fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC France – 1 av Léon Journault – 92318 SEVRES CEDEX - 01 70 19 30 31

LISTE 2 :

photocopie du contrat de travail

LISTE 3

fiche d'inscription - complétée, datée et signée (remplie de manière lisible)

lettre de motivation

photocopie de la carte nationale d'identité recto verso ou du passeport et pour les candidats hors union européenne, une **photocopie du titre de séjour** (lors d'une demande de renouvellement de titre de séjour, joindre le titre périmé et le récépissé de demande). Tous ces documents doivent être en cours de validité.

3 timbres autocollants pour lettre prioritaire (tarif en vigueur pour courrier jusqu'à 20 grammes)

chèque d'inscription de 45 € libellé à l'ordre du **Trésor Public** (paiement uniquement par chèque).
✍️ Veuillez noter vos nom et prénom au dos du chèque.

curriculum vitae

photocopie du Baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT ou

photocopie du relevé de notes

certificat de scolarité pour l'année 2016/2017 (pour les élèves inscrits en terminale)

photocopie du livret scolaire comportant les résultats obtenus aux épreuves et les appréciations de stages

LISTE 4

fiche d'inscription - complétée, datée et signée (remplie de manière lisible)

lettre de motivation

photocopie de la carte nationale d'identité recto verso ou du passeport et pour les candidats hors union européenne, une **photocopie du titre de séjour** (lors d'une demande de renouvellement de titre de séjour, joindre le titre périmé et le récépissé de demande). Tous ces documents doivent être en cours de validité.

3 timbres autocollants pour lettre prioritaire (tarif en vigueur pour courrier jusqu'à 20 grammes)

chèque d'inscription de 45 € libellé à l'ordre du **Trésor Public** (paiement uniquement par chèque).
✍️ Veuillez noter vos nom et prénom au dos du chèque.

Curriculum vitae

Attestations de travail et appréciations de l'employeur

CONCOURS INTERNE

fiche d'inscription - complétée, datée et signée (remplie de manière lisible)

lettre manuscrite de demande d'inscription au concours, rédigée par le(la) candidat(e)

photocopie de la carte nationale d'identité recto verso ou du passeport et pour les candidats hors union européenne, une **photocopie du titre de séjour** (lors d'une demande de renouvellement de titre de séjour, joindre le titre périmé et le récépissé de demande). Tous ces documents doivent être en cours de validité.

4 timbres autocollants pour lettre prioritaire (tarif en vigueur pour courrier jusqu'à 20 grammes)

chèque d'inscription de 45 € libellé à l'ordre du **Trésor Public** (paiement uniquement par chèque).
✍️ Veuillez noter vos nom et prénom au dos du chèque.

Certificat(s) de(s) employeur(s) avec grade, dates d'entrée et de sortie

Les droits d'inscription sont non remboursables en cas de désistement, d'absence aux épreuves pour quelque raison que ce soit ou de non réussite au concours.

CALENDRIER DES EPREUVES

LISTE 1 et 2 ↓	LISTE 3 ET 4 ↓	CONCOURS INTERNE ↓
Début des inscriptions : 27 novembre 2017 Clôture des inscriptions : 5 mars 2018 <i>(cachet de la poste faisant foi)</i>		
Epreuve écrite d'admissibilité : 4 avril 2018 Affichage résultats * : 3 mai 2018 Epreuve orale d'admission : Du 22 mai au 30 mai 2018	Réponse écrite suite à sélection du dossier : 3 mai 2018 Epreuve orale : Du 22 mai au 30 mai 2018	Epreuve écrite : 4 avril 2018 Epreuve orale (convocation systématique): Du 22 mai au 30 mai 2018
Affichage résultats définitifs * : 7 juin 2018 Rentrée des élèves : 3 septembre 2018		

* aucun résultat ne sera donné par téléphone. Les résultats seront également disponibles sur internet (www.ifsj-argenteuil.fr) pour les personnes ayant autorisé cette parution (se référer à la fiche d'inscription).

EPREUVES DE SELECTION

VOUS ETES UN CANDIDAT INSCRIT EN LISTE 1 ou 2

L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points.

Elle se décompose en deux parties :

- A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
- dégager les idées principales du texte ;
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- une série de dix questions à réponse courte :
- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 points sont déclarés admissibles.

L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Cette épreuve, notée sur 20 points, se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation.

- Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.
Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant.
Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

VOUS ETES UN CANDIDAT INSCRIT EN LISTE 3 ou 4

LA SÉLECTION DU DOSSIER

Les candidats sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité et **sont sélectionnés sur la base du dossier de candidature**. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu. Les pièces manquantes ne seront pas réclamées.

L'examen des différentes pièces constitutives du dossier permet de retenir les candidats qui seront convoqués à l'entretien oral.

Chaque candidat est informé par courrier des résultats de l'examen de son dossier :

- rejet du dossier
- dossier non retenu
- dossier sélectionné entraînant la convocation à l'entretien.

L'ENTRETIEN INDIVIDUEL

Les candidats retenus seront convoqués à un entretien oral d'une durée de vingt minutes. Cet entretien vise à évaluer la motivation et l'intérêt pour la profession et il est composé :

- de la présentation du parcours professionnel
- d'un échange sur la base du dossier (expériences professionnelles, stages...)

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

LES RESULTATS

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) au(x) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité ;
- b) au(x) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve ;
- c) au candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions des alinéas a et b n'ont pu départager les candidats.

Lorsque dans un institut ou un groupe d'instituts, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves de sélection n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur ou les directeurs des instituts concernés peuvent faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres instituts, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci. Ces candidats sont admis dans les instituts dans la limite des places disponibles. Parmi les candidatures reçues par un institut, la priorité est accordée à celles émanant de candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans le département ou la région, en fonction du choix opéré pour l'organisation du concours.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de chaque institut de formation concerné, dans un lieu accessible à toute heure à la consultation. Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si dans les dix jours suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

En cas d'organisation départementale ou régionale, les candidats choisissent leur institut d'affectation en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils ont exprimés, soit lors de leur inscription aux épreuves, soit à l'issue des résultats.

LES REPORTS D'ADMISSION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, **un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois**, est accordé de droit par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales dans des cas particuliers :

- en cas de congé de maternité ;
- en cas de rejet d'une demande de mise en disponibilité ;
- pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en cas

- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- de rejet d'une demande de congé individuel de formation
- de rejet d'une demande de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

LA FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

LES TEXTES REGLEMENTAIRES

« ...L'aide-soignant exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, défini par les articles R.4311-3 à R4311-5 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

Travaillant le plus souvent dans une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extrahospitalier, l'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité. »

LE REFERENTIEL DE FORMATION

Ce référentiel de formation est mis en œuvre conformément à l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, modifié par l'arrêté du 15 mars 2010, l'arrêté du 28 septembre 2011 et l'arrêté du 21 mai 2014.

La durée des études préparatoires au diplôme est fixée à 41 semaines, équivalant à 1435 heures.

L'enseignement comprend :

- un enseignement théorique et pratique (17 semaines soit 595 heures),
- des stages (24 semaines soit 840 heures).

Durant la formation, les élèves bénéficient de trois semaines de congés :

- 2 semaines à Noël
- 1 semaine au printemps

L'enseignement en institut comprend huit modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux de groupe et de séances d'apprentissage pratiques et gestuels.

L'enseignement en stage est réalisé en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile et comprend six stages.

La formation comprend huit unités de formation correspondant aux huit unités de compétence. Les unités de formation 1 à 6 sont constituées d'un module d'enseignement en institut et d'une période d'enseignement en stage. Les unités de formation 7 et 8 ne comprennent qu'un module d'enseignement en institut.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, peut, à l'initiative de l'institut, être suivie de façon discontinue, sur une période ne pouvant excéder deux ans. Dans ce cas, les modalités d'organisation de la scolarité sont déterminées par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sur proposition du directeur de l'institut et après avis du conseil technique.

LES MODULES DE FORMATION

Module 1 : accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne.

Module 2 : l'état clinique d'une personne.

Module 3 : les soins.

Module 4 : ergonomie.

Module 5 : relation - communication.

Module 6 : hygiène des locaux hospitaliers.

Module 7 : transmission des informations.

Module 8 : organisation du travail.

LES STAGES

Dans le cursus complet de formation, les stages sont au nombre de six, de 140 heures chacun.

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- service de court séjour : médecine
- service de court séjour : chirurgie
- service de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées
- service de santé mentale ou service de psychiatrie
- secteur extrahospitalier
- structure optionnelle

Sur l'ensemble des stages cliniques, un stage dans une structure d'accueil pour personnes âgées est obligatoire.

Le stage dans une structure optionnelle est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève en accord avec l'équipe pédagogique. Il est effectué en fin de formation et constitue le dernier stage clinique réalisé par l'élève.

LES DISPENSES

Les personnes s'inscrivant sur la liste 3 du concours sont dispensés de certains modules :

Titulaires du BAC ASSP :

	Enseignement théorique	Stages	TOTAL
Module 2	2 semaines (70 h)	3 stages de 4 semaines	
Module 3	5 semaines (175 h)		
Module 5	2 semaines (70 h)		
DUREE TOTALE	9 semaines (315 h)	12 semaines (420 h)	21 semaines (735 h)
Coût employeur	1 350 €	1 800 €	3 150 €
Coût individuel	990 €	1 320 €	2 310 €

Titulaires du BAC SAPAT :

	Enseignement théorique	Stages	TOTAL
Module 2	2 semaines (70 h)	14 semaines	
Module 3	5 semaines (175 h)		
Module 5	2 semaines (70 h)		
Module 6	1 semaine (35 h)		
DUREE TOTALE	10 semaines (350 h)	14 semaines (490 h)	24 semaines (840 h)
Coût employeur	1 500 €	2 100 €	3 600 €
Coût individuel	1 100 €	1 540 €	2 640 €

Les personnes s'inscrivant sur la liste 4 du concours sont dispensés de certains modules :

Diplômes ouvrant droit à une dispense d'unités de formation	Unités de formation à valider	Total semaines	Coût de la formation si prise en charge employeur	Coût de la formation si financement individuel
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)	1	8	1 200 €	880 €
	3	13	1 950 €	1 430 €
	TOTAL	21	3 150 €	2 310 €
Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) ou Mention Complémentaire Aide à Domicile (MCAD)	2	6	900 €	660 €
	3	13	1 950 €	1 430 €
	6	3	450 €	330 €
	8	1	150 €	110 €
	TOTAL	23	3 450 €	2 530 €
Diplôme d'Aide Médico-Psychologique (AMP)	2	6	900 €	660 €
	3	13	1 950 €	1 430 €
	6	3	450 €	330 €
	TOTAL	22	3 300 €	2 420 €
Titre Professionnel d'Assistante de Vie aux Familles (TPAVF)	2	6	900 €	660 €
	3	13	1 950 €	1 430 €
	6	3	450 €	330 €
	7	1	150 €	110 €
	8	1	150 €	110 €
	TOTAL	24	3 600€	2 640 €
Diplôme d'Ambulancier Ou Certificat de Capacité d'Ambulancier (CCA)	1	8	1 200 €	880 €
	3	13	1 950 €	1 430 €
	6	3	450 €	330 €
	8	1	150 €	110 €
	TOTAL	25	3 750 €	2 750 €

Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'aide-soignant les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT CAMILLE CLAUDEL

Centre Hospitalier Victor Dupouy

69 rue du Lieutenant Colonel Prudhon

95107 ARGENTEUIL

Tél : 01.34.23.28.50 & 01.34.23.27.01

Fax : 01.34.23.27.02

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 13 h (fermé le mercredi)